

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-33 INTITULÉ :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA 29 0040 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-4-278-1 À MÊME LA ZONE EXISTANTE H3-4-279 ET D'Y AUTORISER LES USAGES « RÉCRÉATION (p1a) » ET « SERVICES (p3a) »

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 avril 2018, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions sont :

- de retirer les lots 4 472 009 et 4 502 082 du cadastre du Québec de la zone H3-4-279,
- de créer la zone P-4-278-1 dont les limites correspondent aux limites de l'ensemble formé par les deux lots numérotés 4 472 009 et 4 502 082 du cadastre du Québec;
- d'insérer la grille des spécifications P-4-278-1 de manière séquentielle à la suite de la grille P-4-278 afin d'autoriser les usages de la catégorie d'usage « Récréation (p1a) » et « Services (p3a) » ainsi que les normes des rubriques « Normes prescrites » qui s'y réfèrent.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée H3-4-279 ou dans l'une des zones contiguës P-4-268, P-4-278, C-4-266, C-4-280, H1-4-285, H3-4-261, H4-4-260, H4-4-284. Ces zones sont délimitées au sud par la limite de la ville de Dollard-des-Ormeaux, le long de la rue Anselme-Lavigne, à l'ouest par le boulevard Jacques Bizard, au nord par le boulevard Gouin Ouest et à l'est par la limite de la ville de Dollard-des-Ormeaux et le boulevard Saint-Jean.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **vendredi 27 avril 2018 à midi**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **9 avril 2018**;

- . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

ET

- . être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide **depuis au moins six mois, au Québec;**

OU

- . être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide.
- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
 - 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **9 avril 2018** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
 - 3.4 Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

4. Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce dix-huitième jour du mois d'avril de l'an 2018.

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-33

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA 29 0040 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-4-278-1 À MÊME LA ZONE EXISTANTE H3-4-279 ET D'Y AUTORISER LES USAGES « RÉCRÉATION (p1a) » ET « SERVICES (p3a) »

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue au Centre communautaire de l'Est situé au 9665, boulevard Gouin Ouest, dans ledit arrondissement, le 9 avril 2018 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messsieurs les conseillers	Benoit Langevin Yves Gignac

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M^c Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

SECTION I
AMENDEMENTS AU PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 1 Le plan de zonage de l'annexe C du règlement CA29 0040 est modifié de la façon suivante :

- 1) en retirant les lots 4 472 009 et 4 502 082 du cadastre du Québec de la zone H3-4-279;
- 2) en créant la zone P-4-278-1 dont les limites correspondent aux limites de l'ensemble formé par les deux lots numérotés 4 472 009 et 4 502 082 du cadastre du Québec;

Le tout tel qu'illustré au plan numéro F 4/8, dossier 2018-02B joint au règlement comme annexe 1 comme s'il était ici au long reproduit.

SECTION II
AMENDEMENTS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Les grilles de spécifications de l'annexe A du règlement CA29 0040 sont modifiées de la façon suivante :

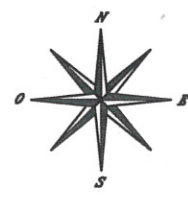
- 1) en insérant la grille des spécifications P-4-278-1 de manière séquentielle à la suite de la grille P-4-278 afin d'autoriser les usages de la catégorie d'usage « Récréation (p1a) » et « Services (p3a) » ainsi que les normes des rubriques « Normes prescrites » qui s'y réfèrent

La grille des spécifications P-4-278-1 est jointe au règlement à titre d'annexe II comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT



ZONAGE EXISTANT

ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO
Aménagement urbain et
services aux entreprises

LOT (S) **4 472 009 & 4 502 082**

ZONE(S) MODIFIÉE(S)
H3-4-279 ptie

PLAN NO. F 4/8

DATE 2018-02-27

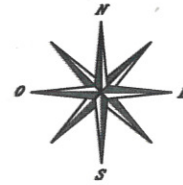
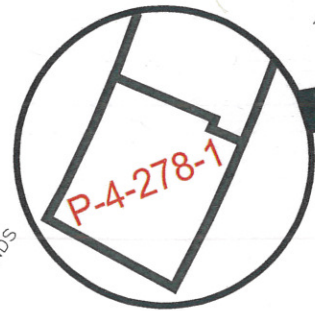
ÉCHELLE aucune

PRÉPARÉ PAR: *Stéphane Pomeroy*

APPROUVÉ PAR: *M. Ri*

DOSSIER NO. : 2018-01A

BOUL. DE PIERREFONDS



AMENDEMENT	DATE
AVIS DE MOTION # RES. C.A.	/ /
PROJET DE RÉGLEMENT # RES. C.A.	/ /
CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉGLEMENT	/ /
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE	/ /
ADOPTION DU RÉGLEMENT # RES. C.A.	/ /
REGISTRE (S'IL Y A LIEU) DÉPÔT	/ /
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ & ENTRÉE EN VIGUEUR	/ /
PROMULGATION DU RÉGLEMENT	/ /

ZONAGE PROPOSÉ ANNEXE 1

ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO
Aménagement urbain et
services aux entreprises

LOT (S) **4 472 009 & 4 502 082**

Règlement CA29 0040-

PLAN NO. F 4/8

DATE 2018-02-27

ÉCHELLE aucune

PRÉPARÉ PAR: *M. J. Pomeroy*

APPROUVÉ PAR: *M. P. P.*

DOSSIER NO. : 2018-02B

ANNEXE II : NOUVELLE GRILLE PROPOSÉE

USAGES PERMIS

ZONE: P-4-278-1

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	p3a						
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS	(1)							

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	1000	1000					
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30					
9	LARGEUR (m)	min.	30	30					

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE	*	*						
12	JUMELÉE	*							
13	CONTIGUÉ								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.		7					
16	LATÉRALE(m)	min.		7					
17	ARRIÈRE(m)	min.		12					
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.		2/4					
20	HAUTEUR (m)	min./max.		5/					
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.		15					
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.		0,16/2					
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.		/0,5					
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) : usage de terrain de jeux (sous-catégorie p1a) limité à un seul emplacement									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--